
Décret, présenté au nom du comité de salut public, formant une commission de 7 membres chargée de présenter un projet de lois forestières, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, présenté au nom du comité de salut public, formant une commission de 7 membres chargée de présenter un projet de lois forestières, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41137_t1_0695_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

annonce le bon esprit qui règne dans le département.

Cette lettre est signée Lombard, président de la Société populaire, et vice-président du comité de surveillance.

Extrait de la lettre sera inséré au « Bulletin » et mention honorable du zèle et du patriotisme des habitants et du comité de surveillance de Villeneuve-sur-Yonne (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Un membre a donné communication à l'Assemblée d'une lettre datée de Villeneuve-sur-Yonne, 30 brumaire, 3^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, par laquelle on lui écrit, après quelques détails personnels :

« Comme rien de ce qui intéresse la chose publique ne t'est étranger, j'ajoute :

« 1^o Que notre ville est au pas;

« 2^o Que ceux qui n'y sont pas sont mis dedans;

« 3^o Que tous nos ci-devant saints sont émigrés;

« 5^o Que femmes et enfants font des chemises pour les volontaires;

« 6^o Que la rivière étant augmentée et s'étant mise au pas, comme le reste, nous envoyons à foison du bois, du charbon, du beurre et autres denrées à nos frères et bons amis de Paris (3);

« 7^o Qu'il n'y a plus de prêtres dans ce pays;

« 8^o Enfin que ça va et que ça ira ou que nous mourrons tous ensemble.

« (Signé :) LOMBARD, président de la Société populaire et vice-président du comité de surveillance.

P.-S. Aujourd'hui décade, tout le canton mange dans l'église en apportant chacun son plat.

« Vive la fraternité !

La commune de Boussy-sous-Sénard (4) fait don à la patrie de tout ce qu'elle possède dans son église. Elle demande qu'on lui envoie l'instruction morale de la philosophie, de la vérité et de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (5).

Suit l'offrande de la commune de Boussy-sous-Sénard (1).

« Législateurs,

« La commune de Boussy-sous-Sénard, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, vient vous déposer, par nos mains, tous les effets d'or, d'argent et de cuivre, qui servaient au culte du fanatisme auquel elle renonce. Nous ne vous apportons pas les chapes et chasubles, nous en avons retiré le peu de galons que nous avons ci-joints, et nous avons partagé les étoffes et doublures entre les citoyennes mères de famille les moins aisées pour en vêtir leurs petits républicains. Ces effets seront bien mieux employés que toutes (sic) ces cérémonies superstitieuses.

« Législateurs, depuis environ trois mois, il ne s'est point fait d'office dans notre église, rapport à une grande maladie que notre curé a essuyée. Nous avons examiné les dangers qu'il y aurait si les citoyens n'avaient un point de ralliement tous les jours de décade, c'est pourquoi nous vous demandons une instruction morale de la philosophie, de la vérité et de la raison, et que vous décrétiez que pour le rassemblement des citoyens, les temples ou églises de chaque commune resteront à la disposition des citoyens. A l'égard des presbytères, nous vous demandons que vous décrétiez promptement la vente de ceux dont les communes ont renoncé à leur culte, et que cette vente ne puisse se faire que par petits lots, afin que les sans-culottes puissent se procurer un logement : nous avons la douleur de voir dans notre commune des citoyens obligés de s'éloigner de leur famille et de leur travail faute de logement, tandis qu'un seul individu occupe de quoi loger quatre chefs de famille.

« Législateurs, nous allons vous réitérer la demande qui vous a tant de fois été faite, c'est de rester à votre poste jusqu'à la paix. Nous avons réfléchi sur le danger qu'il y aurait dans un pareil changement. Et quel choix, nous sommes-nous dit, quel meilleur choix pourrions-nous faire après tant de bienfaits qui nous sont connus ? Non, législateurs, restez à votre poste encore quelques instants, et la République sera sauvée. »

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale décrète qu'il sera nommé par la Convention nationale une Commission de 7 membres, sur la présentation du comité de Salut public, laquelle sera chargée de présenter un projet de lois forestières (2). »

COMPTE RENDU du Journal de Perlet (3).

Une Commission de sept membres sera adjointe au comité des finances, pour s'occuper d'un projet de loi relatif aux administrations forestières.

d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 327 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 1513, col. 2] et d'après le *Mercury universel* [4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 61, col. 1].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 62.

(2) *Archives nationales*, carton C 282, dossier 786.

(3) Applaudissements, d'après le *Mercury universel* [4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 61, col. 1].

(4) Aujourd'hui Boussy-Saint-Antoine.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 62.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1006, dossier 1174.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 63.

(3) *Journal de Perlet* [n^o 428 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 435].